

N°2024/35

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30/09/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 20

Date de la Convocation : 25/09/2024

OBJET : REMPLACEMENT D'UN OU DE DEUX FONCTIONNAIRE(S) ABSENT(S) AU SEIN DES SERVICES PERISCOLAIRES ET ENTRETIEN DES LOCAUX : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART– Marie-José DUFOSSE-FRASER –Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Sergine BERNARD – Damien DUPONT –Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Jean-Jacques DEWARUMETZ – Nicolas LIBESSART – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Chantal PONCHEL – Christian GACQUIERE – Régis BRUNELLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine ROUSSEL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article 3-1 de la loi précitée ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant le risque de sous-effectif dans la surveillance des enfants en cas d'absence d'un fonctionnaire et des risques qu'une telle situation peut engendrer,

Considérant la nécessité de procéder rapidement au remplacement d'un fonctionnaire absent dans les services restauration scolaire, garderie et entretien des locaux,

Il est proposé au Conseil municipal de créer deux emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacements potentiels à pourvoir au sein des services précités à compter du 1 octobre 2024,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un ou deux agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire absent.

Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du ou des fonctionnaires à remplacer. La durée hebdomadaire de travail sera en fonction du temps de travail du fonctionnaire à remplacer et de la disponibilité du ou de la remplaçante.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 20 pour) :

- **DECIDE DE CREER** deux emplois non permanents, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique au sein du restaurant scolaires, de la garderie et/ou du service entretien des locaux, pour faire face à des besoins liés l'absence d'un ou de deux fonctionnaire(s) en application de l'article 3 – 1 de la loi n°84-53 précitée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins, de la détermination de la quotité de travail hebdomadaire en fonction de celle de la personne à remplacer et de la disponibilité de la personne candidate au remplacement ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 062-216200600-20240930-DELIB2024_35-DE



- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les mois, jours et an et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 30/09/2024

Le Maire,



Henri DEJONGHE

